

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
*Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône*

SEANCE DU 18 MAI 2022

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 04 mai 2022

PRESENTS : (09 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (05 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Ludovic TABIS, Jean-Noël CHAMBON.

ABSENTS NON EXCUSÉS : (03 membres)

Messieurs André MARTHEY, Frédéric GUIBOURG, Patrick NECTOUX.

A DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 9 ; pour : 9 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : *Monsieur Daniel NOURRY.*

DELIBERATION N°4

Monsieur le Président rappelle au Bureau syndical que le SIED 70 est propriétaire du bâtiment sis au 1 rue Max Devaux à Vesoul. A ce titre, il est titulaire, en tant que propriétaire-bailleur, d'un bail avec CAM BTP qui occupe une partie des locaux précités (59.74 m²) et d'un autre bail avec FBTP 70.

Monsieur le Président indique que les baux en question ont été dénoncés afin de permettre l'installation du personnel du syndicat dans ces locaux. En application des baux précités, les locaux seront disponibles au plus tard le 25 juin 2024 pour CAM BTP et au 1^{er} juin 2022 pour FBTP 70.

Les 2 structures ont entamé à cet effet des travaux pour occuper un nouveau local. Dans cette attente, FBTP 70 pourrait occuper en sous-location une partie des locaux de CAM BTP. A cet effet, l'autorisation du propriétaire bailleur est sollicitée (Article 23 du bail) ainsi que sa validation du sous-bail.

Il est proposé au Bureau syndical d'approuver cette sous-location et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220518-DEL IB4BU180

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** la sous-location de CAM-BTP à FBTP70.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette sous-location.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Marc JAVAUX

P J : Avenant au bail avec Destination 70 avec plan annexé

REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220518-DEL IB4BU180